

VILLE DE CARCANS – 33121

Arrondissement de LESPARRÉ / Canton de SUD MEDOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT DE TRAVAUX DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE CARCANS DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE NUMERO 249/2022

LE MAIRE DE CARCANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2212-2-1^{er}, L 2213-1 à 5, L 2122-27 et 28,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 417 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 113-2, L 115-1 al. 1 et 2 et L 116-2-1^o,

VU la demande en date du 12 décembre 2022, de l'entreprise NGE INFRANET; 74 Chemin de Bernones – 33480 CASTELNAU DE MEDOC ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de Carcans, il y a lieu d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voirie publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

- ARRETE -

ARTICLE I : PERIODE

L'entreprise NGE INFRANET et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, avec des engins de chantier sur l'ensemble de la commune de CARCANS, pour les travaux déclarés dans leur demande.

La présente autorisation est valable du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE II : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera comme suit :

- Limitation de vitesse à 50 Km/h hors agglomération
- Limitation de vitesse à 30 Km/h en agglomération
- Interdiction de stationner et dépasser sur toute l'emprise du chantier
- Mise en place d'alternat manuel ou par feux si besoin.

A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire avec l'utilisation de panneaux et balises nécessaires et conformes à la législation en vigueur.

La zone sera sécurisée par l'intervenant.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

A l'issue de la période de chantier le stationnement sur la chaussée devra être retabli.

Afin de préserver le trottoir et la voirie et ce, pendant toute la durée du chantier toutes les dispositions seront prises pour protéger ceux-ci des dégâts pouvant être occasionnés par des chutes ou projections de matériaux de toute sorte.

La voirie devra être tenue en constant état de propreté. Les déblais de chantier non utilisés seront évacués par l'entreprise.

La voie ne pourra en aucun cas être obturée par les véhicules de chantiers.

La traversée de voie s'effectuera par fonçage, conformément aux prescriptions techniques précédemment données.

Une protection des usagers ; des éventuelles projections ou chutes de matériaux sera mise et maintenue en place sur l'ensemble de la structure et ce, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE IV – INFRACTION

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, que de la collectivité représentée par le signataire, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de biens mobiliers.

ARTICLE V - RETRAIT DE L'AUTORISATION :

Si à un moment quelconque, la Ville de CARCANS juge nécessaire ou seulement utile, pour le non-respect des conditions de la présente autorisation ou pour des raisons de sécurité publique ou tout autre motif, de retirer l'autorisation, le bénéficiaire devra immédiatement déférer à l'obligation de retrait qui lui sera notifiée par la Commune sans préavis.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre du fait du retrait de l'autorisation à aucun dédommagement ou indemnité.

En cas de plainte justifiée à l'encontre du bénéficiaire, l'autorisation pourra être résiliée, sans que cette résiliation puisse ouvrir droit à indemnisation ou à dommages et intérêts.

ARTICLE VI : Le service de Police Municipale, la Directrice Générale des services ,le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Commandant de la COB de Gendarmerie de Lacanau, au Chef du Centre de Secours, aux services techniques, publiée sous les formes réglementaires et affichée sur les lieux du chantier.

Fait à CARCANS, le 12 décembre 2022



LE MAIRE,

Patrick MEIFFREN